

Commission Géographique Inondation Ardèche-Gard 1er mars 2012

La réunion est ouverte à 14h15 par M. Deblaize de l'agence de l'eau, délégation de Montpellier.

Introduction

Sébastien Dupray, chef de service adjoint, Service des Risques Naturels et Technologiques, DREAL Languedoc-Roussillon

La 1^{ère} commission Géographique Inondation a eu lieu à l'automne dernier. A l'avenir et chaque fois que cela sera possible, cette réunion aura lieu le même jour que la Commission Géographique Eau.

Je prolonge le tour de table. Sont présents à la tribune :

- Annick Tekatlian, chef de l'Unité Risques naturels, service Risques Naturels et Technologiques DREAL Languedoc Roussillon
- Stéphane Jourdain, DREAL de bassin Rhône-Méditerranée, en charge de la mise en œuvre de la Directive Inondation
- Michel Deblaize, Agence de l'eau RMC
- Georges Herpin, chargé des PAPI et Directive inondation, DREAL Rhône-Alpes

C'est la 2^{ème} session pour ce type de réunion pour L'Unité de Présentation (UP) Gard-Ardèche. La 1^{ère} session a été présidée par le directeur de la DREAL et a eu lieu au Pont du Gard. Pour cette 2^{ème} session, je le représenterai.

Je rappelle l'ordre du jour :

- rappel de la Directive y compris méthodologie et calendrier,
- déclinaison de la Directive sur le territoire,
- processus de concertation sur le territoire

L'objet de la réunion est de lancer la concertation sur les TRI. Je remercie également l'Agence de l'eau qui a participé à l'organisation et le Conseil Général qui nous accueille. Il est important que toutes les parties prenantes puissent faire part de leurs avis au cours de cette réunion ou lors de la suite de la concertation.

1^{ère} partie : Rappels sur la Directive Inondation

I - Rappels sur la Directive Inondation

Exposé Sébastien Dupray

La directive prévoit des étapes structurées qui vont être mises en œuvre jusqu'en 2015 avec un certain nombre de livrables. Les enjeux sur le territoire ont conduit l'État et les collectivités à construire des plans d'actions : 9 PAPI sont déjà en cours, d'autres sont à venir qui seront présentés à la Commission Mixte Inondation.

Le cahier des charges national des PAPI, publié en février 2012, prévoit les deux démarches : PAPI et Directive Inondation. On a trois niveaux de crue, des actions spécifiques dédiées à l'aménagement et à l'urbanisme et une gouvernance concertée avec une instruction des dossiers à la DREAL avec un passage en commission de Bassin ou commission nationale Inondation.

En complément des PAPI, il y a un deuxième dispositif : les PSR. Et dernier point, il y a aussi un troisième dispositif : la programmation du Budget Opérationnel.

La dynamique des PAPI va être poursuivie en parallèle du travail mené sur la Directive Inondation. En 2015, tous ces dispositifs vont converger.

La concertation a lieu avec l'ensemble des acteurs des territoires concernés. Les Commissions Géographiques sont des outils importants de la concertation.

Au terme de la 1^{ère} phase, le 26 janvier 2012, l'EPRI a été validé. La Commission Géographique est dans la phase suivante et cela est le cœur du débat du jour.

II - Mise en œuvre de la Directive Inondation. Focus sur l'identification des TRI

Exposé par Stéphane Jourdain

Voici le diaporama sur le processus de sélection des TRI. La présentation se déroule de la manière suivante :

- rappel sur la Directive Inondation ;
- cadre de définition ;
- Principe proposé pour l'identification des TRI, cadré au niveau national et décliné localement.

Contexte de la Directive Inondation : elle se décompose en différentes étapes :

1) Une étape de définition des risques préliminaires du risque d'inondation sur chaque district.

Chacune de ces évaluations doit aboutir à l'identification de TRI sur chaque district.

2) Ensuite, on doit avoir une réalisation de cartographie sur ces territoires pour le 22 décembre 2013.

L'objectif in fine est d'aboutir à un Plan de gestion des risques d'inondation important qui est élaboré en lien avec le SDAGE et étroitement lié avec une partie du Schéma directeur et de gestion des eaux du bassin Rhône Méditerranée.

Par rapport à ces étapes, on a trois niveaux de gouvernance dans un processus partagé avec les parties prenantes :

- Au niveau national : une Commission Mixte Inondation s'est créée pour suivre les différentes étapes à l'échelle nationale,
- Au niveau du Bassin : un Comité Inondation de Bassin : il correspond au Comité de Bassin élargi à d'autres parties prenantes, notamment les acteurs des SCOT + les Commissions

Géographiques Inondation, avec le même parallélisme que les Comités de Bassin et un appui sur la gouvernance qui existe dans le cadre du Plan Rhône,

- Au niveau local : la gouvernance a lieu à l'échelle des Stratégie Locale de Gestion du Risque Inondation. Ce niveau est à créer dans le cadre des stratégies locales que l'on peut assimiler aux SAGE.

La mise en œuvre effective de la Directive Inondation a commencé début 2011 avec la réalisation de l'évaluation préliminaire des risques inondation qui s'est déroulée sur l'année 2011. Cela s'est fait en trois périodes avec :

- l'élaboration d'un projet de diagnostic interne aux services de l'État jusqu'en septembre 2011
 - une période de consultation avec la réunion des commissions géographiques d'inondations du 14 oct. au 22 nov.
 - la réception de centaine de contributions qui ont soit été intégrées dans le diagnostic de l'évaluation préliminaire soit ont été prises en compte pour la sélection des TRI.
- In fine, en 2011, l'évaluation préliminaire a été approuvée le 21 décembre 2011. Sa version consolidée sera en ligne prochainement.

Un autre point qui est une spécificité française : le législateur a souhaité réaliser une évaluation préliminaire nationale de façon à avoir une vision homogène à l'échelle nationale. Il en ressort que l'on a à l'échelle nationale :

- 16,8 millions de personnes dans l'Enveloppe Approchée potentiel du risque Inondation, soit 33% pour le bassin et 9 millions d'emplois avec une proportion de 32 % pour le bassin RMC.
- à l'échelle nationale, il n'y a pas eu d'événement majeur dans la 2^{ème} moitié du XX^{ème} siècle. Ce repos hydrologique correspond à la période des 30 glorieuses. Les événements qui ont eu lieu sont qualifiés d'ampleur régionale.

Sur les inondations connues sur ces 30 dernières années, on a une évaluation des coûts des inondations pour le Gard, Xynthia, évaluées en milliard d'euros. La crue de 1910, si elle avait lieu aujourd'hui, dans les conditions économiques actuelles, aurait un coût de dommage de 10 à 12 milliards d'euros. Pour les crues de type 1856 pour la Loire, l'estimation est supérieur à 6 milliards pour le secteur de la Loire moyenne.

La contrainte du législateur français est de faire ressortir des TRI qualifiés avec un label national. Parmi les TRI qui seront sélectionnés, certains auront ce label. Il s'agit de prendre en compte les territoires qui seraient concernés par les conséquences de portée nationale avec une mise en parallèle des événements de type crue de 1910. On se rapproche d'une gestion des plans « grands fleuves ».

Le calendrier à venir va se décliner en parallèle entre l'échéance de l'échelle nationale pour l'élaboration d'une Stratégie Nationale de Gestion des Risques d'Inondation jusqu'à juillet 2013 et le calendrier à l'échelle du bassin qui aboutira à l'approbation du PGRI pour le 22 décembre 2015.

Le PGRI doit contenir les orientations fondamentales qui concernent la gestion des inondations dans les SDAGE : orientation fondamentale 8 et ses dispositions.

Ces dispositions seront discutées pour le futur SDAGE Rhône-Méditerranée.

Il devra comporter les dispositions concernant :

- la surveillance, la prévision et l'information sur les phénomènes dangereux ;
- la réduction de la vulnérabilité des territoires face aux risques ;
- l'information préventive, l'éducation, la résilience et la conscience du risque.

Il y a un principe de solidarité amont/aval tel que déjà lancé dans les PAPI.

Ces différentes dispositions devront être déclinées au sein des stratégies locales de gestion des risques inondations et en complément de ces différentes dispositions le plan de gestion devra avoir des dispositions afférentes au plan de gestion de crise et avoir des dispositions afférentes au plan ORSEC et être compatible avec les orientations fondamentales du SDAGE et du Plan d'Action pour le Milieu Marin.

2^{ème} partie : les Territoires à Risque inondation Important

I - Définition des TRI

Exposés de Stéphane Jourdain et de Sébastien Dupray

L'évaluation préliminaire des risques d'inondation a permis d'identifier des poches d'enjeux qui sont présentes dans les Enveloppes Approchées des Inondations Potentielles. Elles n'apportent pas de prédiction sur la probabilité des événements et qu'elles ne donnent pas d'information sur le degré de vulnérabilité des enjeux concernés par l'EAIP.

Définition des TRI : Les Territoires à Risque d'inondation Important sont définis comme les secteurs où les enjeux sont exposés à l'échelle nationale et de l'échelle du bassin. Ils correspondent à une concentration d'enjeux dans les EAIP et permettront d'agir de manière volontariste et prioritaire pour réduire les conséquences négatives liées aux inondations.

Le périmètre de chaque TRI doit être vu comme un bassin de vie qui est distinct de l'échelle de gestion des inondations. En termes de définition de ces périmètres, il s'agit d'un assemblage de communes autour d'un pôle urbain, c'est le fameux bassin de vie.

La sélection des TRI n'est pas une fin en soi mais une étape vers une gestion priorisée. Dans un premier temps, il s'agit de caractériser les poches d'enjeux pour sélectionner les territoires sur lesquels il devra y avoir une cartographie plus détaillée pour préciser la vulnérabilité de ces enjeux au regard de 3 niveaux d'événement. Il devra y avoir :

- une crue fréquente, de type 1^{er} dommages ou de l'ordre de la trentennale,
- une crue qui correspond à la crue de référence du PPR,
- une crue correspondant à l'enveloppe maximisante qui correspond à l'enveloppe du lit majeur ou une occurrence dont la probabilité de survenance est de l'ordre de 1/1000 chaque année.

L'étape in fine pour la gestion globale de ces territoires est de mettre en place une Stratégie Locale de Gestion des Risques sur un périmètre plus large que les TRI pour atteindre les objectifs de gestion des conséquences négatives des inondations.

II - Conséquences d'être retenu en tant que TRI

Stéphane Jourdain :

Le principe de l'application de la Directive Inondation vise à prioriser l'utilisation des fonds publics de l'État et à considérer des territoires prioritaires à l'échelle nationale et de chaque bassin.

Les obligations pour ces territoires (qui sont listés dans un arrêté du préfet coordonnateur de bassin) sont les suivantes :

- cartographier les risques inondations pour le 22 décembre 2013 avec les 3 niveaux de références ;
- caractériser certains types d'enjeux : population, les différents activités économiques, les installations polluantes (IPPC), les zones protégées naturelles ou patrimoniales, les établissements ou les infrastructures dont les inondations peuvent aggraver la gestion de crise. Les cartes ainsi réalisées pourront être utilisées dans le cadre de la gestion de crise et

la réalisation de documents de type PCS.

- déterminer le périmètre pertinent de la stratégie locale avant fin 2014. Au-delà de ces périmètres, devront être définis des objectifs pour cette stratégie et le délai pour sa mise en œuvre, arrêté par le préfet départemental.

- répondre aux objectifs appropriés sur ce territoire fixé par le PGRI à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Il y a une contrainte forte en termes de calendrier et de contenu pour les territoires concernés et forcément la nécessité d'une implication forte des acteurs locaux sur ces périmètres de stratégies locales.

L'identification des TRI n'exclue pas d'autres territoires concernés par le risque inondation, notamment ceux concernés par un risque diffus.

Il existe la labellisation des PAPI et des dispositions locales telle que le PSR notamment pour la préservation des ouvrages. Il y aura une exigence de qualité des projets proposés et sur les PAPI une analyse coût/bénéfice.

Les autres leviers de la gestion inondation demeurent et ils pourront être appuyés par le Plan de gestion inondation à l'échelle du bassin.

Intervention Sébastien Dupray

Je reviens sur 3 mots clés :

- **Priorisation de l'État** : cela ne signifie pas que les moyens financiers seront affectés aux seuls TRI. Il y aura une priorisation de la part de l'État sur les TRI et les territoires pourvus d'une stratégie locale dans le sens d'une gestion raisonnée de l'argent public mais cela n'exclut pas que des fonds soient affectés aux territoires pour financer les PAPI, PSR qui ne sont pas des TRI.
- **Obligation** : les obligations indiquées dans la présentation sont celles de l'État et de ses services au regard de la DI. C'est un programme de livrables qui devra être fait au terme du calendrier. Cela devient une contrainte importante pour que l'on ait un choix des TRI qui soit fidèle à la réalité des territoires. Nous ferons collectivement en sorte d'avoir une concertation de qualité.
- **L'identification des TRI** n'exclut pas qu'il y ait des PAPI/ PSR. Il y aura une convergence de ce dispositif. On va bien sûr continuer dans une 3^{ème} génération de PAPI à avoir un engagement de l'État, qu'ils soient ou non associés aux TRI, mais priorités. Il faut avoir en tête l'articulation entre les deux dispositifs, DI et PAPI / PSR.

Poursuite de l'exposé par Stéphane Jourdain :

Il faut comprendre qu'il n'y a pas une juxtaposition stricte entre TRI et Stratégie Locale.

Pas de principe d'unicité : on peut avoir un TRI et plusieurs stratégies locales et inversement : une stratégie locale et plusieurs TRI.

Il s'agit également de s'appuyer sur tout ce qui existe et notamment pour rechercher la bonne échelle d'action en lien avec les différents dispositifs existants : PAPI, SAGE ou autres outils de gestion d'aménagement du territoire : porteurs de SCOT.

La préfiguration du cadre est fixé par le nouveau dispositif PAPI et le cahier des charges présentés en février 2011.

III - Processus de sélection des TRI

Au niveau national sont définies des orientations permettant la sélection des TRI, fin septembre 2012, avec l'objectif de s'appuyer sur les parties prenantes identifiées par le Préfet du Comité de Bassin, comme relais local des différentes politiques sectorielles interagissant avec la gestion des inondations. Cela permet d'avoir la réflexion la plus complète possible, et d'essayer d'avoir le meilleur temps possible pour la discussion. C'est aussi la raison de la réunion de la Commission Géographique d'aujourd'hui : lancer la phase de discussion sur l'identification des TRI.

Début 2012 ont été fixées les premières orientations pour une stratégie nationale, qui ont été présentées en CMI :

- Introduction et état des lieux (EPRI nationale),
- objectifs + principes directeurs + cadre d'action,
- critères nationaux de caractérisation du risque inondation et modalités d'identification des territoires à risque important d'inondation (TRI).

Mi-2013 sera fixé le cadre de cette stratégie nationale de gestion des risques d'inondation :

- Définition d'un programme d'action national : plan de travail à mettre en œuvre, comportant des objectifs quantifiés ainsi que des objectifs spécifiques aux TRI nationaux,
- identification des moyens à mettre en œuvre : financiers, réglementaires, institutionnels,
- modalités de suivi de la mise en œuvre à l'échelle nationale.

Les objectifs arrêtés par la CMI sont les suivants :

- Augmenter la sécurité des populations exposées,
- stabiliser sur le court terme, et réduire à moyen terme les dommages liés aux inondations,
- raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés.

Les principes directeurs, en grande partie déjà existants, ont également été définis :

- le partage des responsabilités, dont le principe de subsidiarité,
- la solidarité face aux risques, par le dispositif cat-nat,
- rechercher la synergie entre les différentes politiques publiques,
- définir la mise en œuvre d'un programme d'actions proportionné et priorisé,
- amélioration continue au plan national sur la base du retour d'expérience, et la révision tous les 6 ans de la mise en œuvre de la directive inondations.

Les objectifs à atteindre ont été fixés au niveau national :

- couvrir à minima 50 % de la population et des emplois en EAIP, pour les débordements de cours d'eau et les submersions marines, à l'échelle nationale. Sur le bassin RMC, cela ne change pas grand chose puisque ça signifie qu'Avignon, sur le territoire de la Commission Géographique Durance, soit considéré comme un territoire TRI,
- un principe de faisabilité et de capacité à agir, au regard des moyens alloués par les services de l'Etat, ce qui donne un ordre de grandeur du nombre de TRI par district (pour le bassin RMC, environ 25, pour une centaine au niveau national).

Par rapport à ce qui a été défini au niveau national, la déclinaison proposée sur le bassin RMC est de s'appuyer sur :

- des critères d'importance des risques à prendre en compte : indicateurs d'impact issus de l'EPRI (population, habitat de plain-pied, emplois, emprise du bâti), et indices de modulation de ces poches d'enjeux : santé humaine : la connaissance locale de l'intensité des phénomènes, l'attractivité saisonnière des territoires ; économie : la fréquence des inondations passées, les sinistralités récentes depuis 1982, d'autres facteurs économiques. Par exemple, le ministère a récupéré des données de la Caisse de réassurance pour pouvoir donner des éléments chiffrés sur le coût d'indemnisation par commune lié aux arrêts du catnat.
- un facteur d'intérêt à agir : en termes d'aménagement du territoire (pression de développement sur la poche d'enjeux...), en termes de gestion des risques, du niveau de prise en charge du risque, de la présence ou non d'une dynamique locale...

La méthode choisie sur le bassin RMC pour réaliser la pré-identification des poches d'enjeux est la

suivante :

- Pré-identification des différentes unités urbaines hiérarchisées au regard des indicateurs EPRI à l'échelle du bassin : pour faire ressortir le mieux possible cette notion de bassin de vie, un regroupement par unité urbaine des poches d'enjeux a été effectué. Une Unité Urbaine est une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continue (sans coupure de plus de 200 mètres entre 2 constructions), qui compte au moins 2000 habitants.
- Sur la base d'une première analyse entre services de l'Etat, harmonisée à l'échelle du bassin, une première proposition a été classée selon 3 ordres de priorité :
 - Priorité 1 : poche d'enjeux a priori incontournable, conduisant de manière quasi certaine à un TRI (ou le cas échéant à inclure cette poche d'enjeux dans un TRI)
 - Priorité 2 : poches d'enjeux conduisant de manière assez probable à être retenu en TRI, mais qui nécessite une analyse complémentaire,
 - Priorité 3 : poche d'enjeux d'importance plus relative, dont il n'y a aucune garantie d'être sélectionnée en TRI.

La proposition de pré-identification de ces poches d'enjeux a été réalisée sur le bassin RMC : 16 territoires sont en priorité 1, 15 en priorité 2, et 8 en priorité 3.

Cela n'exclut pas que certains territoires peuvent être proposés par les parties prenantes, sans garantie d'être retenus comme TRI, ni que des regroupements de ces différentes poches d'enjeux aient lieu.

Les étapes à venir, sur la base de cette proposition, seront :

- l'ajustement du périmètre de ces poches d'enjeux au regard de différents critères (dynamique urbaine, critères socio-économiques ou hydrauliques),
- un apport qualitatif sur la caractérisation de la poche d'enjeux, en fonction des indicateurs, des indices et des facteurs d'intérêt à agir.

A l'issue des différentes commissions géographiques, dont la dernière aura lieu le 8 mars, sera préparé un document cadre à l'échelle du bassin, ainsi qu'une fiche descriptive de chaque poche d'enjeux proposée, et le tout sera transmis à l'ensemble des parties prenantes comme support de la concertation. Dans ces documents seront indiqués les périmètres de gestion potentiellement concernés (en lien avec le SDAGE).

- la dernière étape de définition des TRI sera la mise en comparaison des différentes poches d'enjeux à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Ce travail doit être réalisé dans un calendrier courant jusqu'à fin septembre 2012. La concertation, à définir au niveau local, se fera en parallèle, pour discuter de ces propositions et éventuellement de poches d'enjeux non retenues.

Les étapes de validation sont marquées par une présentation au comité de bassin de juillet, et une présentation pour validation au comité inondations de bassin courant septembre 2012.

Échanges et questions de la salle

Dominique DECORNET, élu à Pont Saint Esprit

Quelle sera la part d'intervention des collectivités pour que les TRI aient les mêmes critères de « retenu » ou « non retenu » ? Qu'attend-on des différents TRI ?

Sébastien Dupray, DREAL

Il est attendu des collectivités une intervention à deux niveaux :

- une participation active dans la concertation pour s'assurer que la vision du territoire est la bonne ;
- une participation à la concertation écrite. Vous allez recevoir des documents sur lesquels les acteurs auront quelques semaines pour se prononcer.

Ensuite, il y aura à travailler sur les Stratégies Locales pour pouvoir gérer le risque sur les poches d'enjeux.

Annick Tekatlian, DREAL

L'important est de participer aux Commissions Géographiques et propager la concertation. Il est important que les élus soient pilotes de leur concertation au niveau local. Il s'agit véritablement de se faire l'écho d'échanges et de faire passer les documents d'information aux parties prenantes qui peuvent être identifiées localement. Les élus peuvent lancer des discussions pour s'approprier la démarche.

Il y a en ligne des documents simplifiés en ligne.

Lionel Georges, Syndicat Mixte d'Aménagement et de Gestion Equilibrée des gardons

Je m'interroge sur la méthode de concertation. Quand on regarde les marges de manœuvre, on se demande si « concertation » est le mot adapté, indépendamment du travail fait. Les élus à ce jour ne sont pas informés.

Par ailleurs, les TRI sont limités en nombre. Il faut rester prudent sur le thème de la concertation même si l'Europe dit qu'il faut en faire et que le sujet est imposé dans un délai difficilement tenable. En tant qu'acteur local, nous sommes très lucides là-dessus. Les calendriers ne sont pas compatibles avec les calendriers locaux.

Aujourd'hui : qui a été sollicité au-delà de la Commission Géographique Inondation ? Y-a-t-il eu un courrier auprès des élus ?

Sébastien Dupray

Sur la méthode : il n'y a pas de concertation prévue avec les acteurs locaux sur la méthode il est vrai car elle découle de la DI. C'est l'une des difficultés de la démarche. La concertation locale menée avec vous porte sur le fond de connaissance des territoires et le résultat attendu et sur des propositions de résultats de TRI. Par ailleurs, la concertation a lieu au niveau national, au niveau de la CMI, sur ces points de méthode.

Stéphane Jourdain

Les acteurs concertés dans l'évaluation préliminaire sont tous les acteurs de l'eau : porteur de SAGE, contrat de rivière, porteurs de PAPI, acteurs de la gestion de crise (SIDPC et SDIS, préfecture), acteurs de l'aménagement du territoire au-delà des CGI et tous les porteurs de SCOT. Pour cette réunion, 300 personnes ont été invitées.

Dans la phase qui a commencé, le souhait est d'associer l'intégralité des acteurs des EPCI. Un document de consultation sera transmis pour une contribution écrite. Dans ce cadre, il y aura peut-être plus de réactions des élus par rapport à ce pré-diagnostic. Si on n'arrive pas à sensibiliser les élus, l'objectif ne sera pas atteint.

Georges Herpin, DREAL

Pour l'Ardèche, cela représente 200 personnes dont la liste est en annexe de la convocation.

Sébastien Dupray

L'un des enjeux est le délai contraint du calendrier. L'État compte sur les acteurs locaux pour relayer les informations mises à disposition. Il faut peut-être se mobiliser de manière différente des

démarches formelles.

Xavier Eudes, Conseil Général du Gard

Une question de méthode : dans les critères pris en compte aujourd'hui, ce n'est pas une reconnaissance du risque qui est affichée mais une reconnaissance d'enjeux sur un territoire inondable.

Sont pris en compte des zones agglomérées à forte population en zone inondable. La Stratégie Nationale n'arrivera qu'à ce résultat.

La partie Languedoc Roussillon ne ressortira pas de manière différente des autres régions de France (Somme ou Bassin Parisien). Le résultat sera satisfaisant au niveau national.

Pour autant il ne faudrait pas arriver à un résultat anti-pédagogique auprès des populations et des élus : nous travaillons pour œuvrer sur une intégration des risques.

Certaines collectivités ne voudront pas être en TRI parce qu'il y a des enjeux. D'autres voudront pour avoir les moyens correspondant à ces dispositifs.

Il sera difficile, avec ce système d'expliquer aux élus de travailler sur un territoire qui n'est pas un TRI. Je crains que le souci de régulation par anticipation du résultat amène la démobilisation là où nous voulions mobiliser.

Je préfère la mise en place d'une carte où les couleurs sont utilisées pour que le territoire à risque ressorte, quitte à ce que l'on pose des priorités.

L'important est que les territoires soient quand même identifiés.

Il faut afficher les risques pour mieux dynamiser la politique.

On sait que des financements vont aller ailleurs au-delà du territoire régional.

Cependant, le risque n'est pas la résultante des moyens budgétaires que l'on met à la politique.

Sébastien Dupray

Ne pas être dans les TRI ne veut pas dire qu'il n'y aura pas de mobilisation de l'État, notamment à travers l'utilisation du fonds Barnier. Une priorisation va se faire et l'enveloppe budgétaire va être partagée de manière différente et cela aura un impact.

La région Languedoc Roussillon est en avance sur les dispositifs par rapport à d'autres territoires. Elle a bénéficié d'une absence de concurrence des autres territoires.

Cette idée de couvrir l'ensemble du territoire fera que l'accès aux crédits sera plus difficile mais pas impossible.

Jusqu'alors, les différents acteurs qui agissaient pour mettre en œuvre les dispositifs de type PPR ou PAPI ne le faisaient pas seulement parce que l'État allait financer des actions.

Représentant du SAGE Ardèche Claire.

Je partage l'avis de Xavier Eudes. Les territoires ruraux ne sont pas perçus comme TRI.

Il faut faire un effort pédagogique car il y a de nombreuses zones inondables. La présentation actuelle risque d'être très contre-productive.

Olivier Braud, DDTM du Gard

Le but du texte européen est d'avoir une adhésion sur les programmes de mesures et sur les stratégies locales. Il faut que la lecture et les messages délivrés soient partagés et correspondent à la perception des personnes sur les territoires au-delà de la désignation des territoires eux-mêmes.

S'il faut lancer la concertation, il faut se donner le temps de la faire pour qu'elle ait lieu sur la stratégie locale. Cela sera possible si on s'appuie sur les stratégies qui existent déjà.

Stéphane Jourdain

Ce terme « TRI » n'est pas forcément le plus clair pour des personnes qui ne sont pas familières avec le sujet. La démarche fait effectivement ressortir les grandes agglomérations.

Ce qui a été fait pour la priorisation, au regard des indicateurs de l'évaluation : certains territoires ont mis en des niveaux de priorité différents de ce qui apparaissait à la fin de l'évaluation. Il y a bien une réflexion permettant de s'assurer que le niveau de priorité est le bon.

Cependant la proposition concernant l'affichage est à retenir.

Des poches d'enjeux au niveau du bassin versant peuvent ressortir du débat local même si elles ne sont pas des TRI et pourraient être retenues pour la définition des Stratégies Locales.

Dans la liste d'approbation des TRI, seront affichés également des périmètres de gestion potentielle.

Ils ne feront pas forcément l'objet d'une stratégie locale.

Le souhait est de laisser une marge de manœuvre pour la qualification des territoires.

Sébastien Dupray

Ces questions d'information et d'adhésion arrivent à toutes les réunions. Or, c'est bien l'objet de ces réunions. Il y a un travail de pédagogie et de concertation locale pour décoder les dispositifs et les différentes échelles sur lesquelles il y a à travailler. Les personnes dans la salle peuvent contribuer à faire passer les messages.

Il ne faut pas voir l'exercice d'aujourd'hui comme un moyen de voir si « ma » commune est dans le périmètre du TRI ou pas. Il s'agit de réfléchir au périmètre de gestion qui va être utilisé pour travailler sur le territoire. En Languedoc Roussillon, il y a déjà plusieurs dispositifs PAPI en place mais il convient de s'assurer que l'ensemble des acteurs associés le sont bien.

Agnès Bégou, Fédération Française des Sociétés d'assurance et représentante de la Mission des Risques Naturels

Concernant la méthode choisie sur le bassin RMC, les assureurs ont-ils été associés à la prise en compte de la définition des unités urbaines ?

Stéphane Jourdain

La notion d'unité urbaine a été proposée par le niveau national et a été discutée dans le cadre de la Commission Nationale Risque Inondation dans laquelle les assureurs sont représentés.

Le périmètre de l'unité urbaine ne tient pas compte du phénomène inondation.

Il s'agit de prendre une continuité bâtie et de voir le nombre de personnes dans cette enveloppe. On regarde d'abord le bassin de vie et son fonctionnement en dehors de l'aléa. Cela est à rapprocher de la logique de gestion de crise.

Franck CAZIN, Syndicat mixte du bassin de la Cèze

Le régime hydrologique des cours d'eau est-il pris en compte pour définir les TRI car cela permettrait de réintégrer des zones rurales ?

Les documents écrits seront-ils les seuls supports de la concertation où des réunions seront-elles prévues sur le terrain ?

Sébastien Dupray

La dynamique ou l'intensité des phénomènes a été pris en compte comme un critère de qualification de l'importance du risque. Pour les outils de concertation, le principe retenu est de mettre les différents supports sur internet.

D'autres réunions ont déjà eu lieu en dehors de la Commission Géographique mais il ne sera pas possible de démultiplier ces réunions pour les DREAL. D'où la nécessité des concertations locales. In fine, ce qui est important est d'avoir des retours écrits des collectivités pour pouvoir les intégrer.

Daniel Gras, Région Languedoc Roussillon

Est-il possible de représenter les zones inondables sur les mêmes cartes pour montrer que toutes les zones inondables sont prises en compte ?

Par exemple : toutes les zones inondables seraient en jaune et les TRI avec un autre couleur.

Sébastien Dupray

Le but est bien de classer les zones urbaines incluses dans l'EAIP et de trouver un certain ordre à l'échelle nationale. Mais cela peut apporter une certaine confusion pour l'exercice.

Daniel Gras, Région Languedoc Roussillon

Dès lors que les différents territoires sont indiqués de couleurs différentes, cela a le mérite de ne pas exclure des territoires.

Lionel Georges

Il y a eu une demande de plusieurs intervenants allant dans le même sens. Il est donc souhaité qu'elle soit prise en compte.

IV- TRI et périmètre des stratégies locales en Languedoc-Roussillon

C'est à l'intérieur du périmètre de la stratégie locale que va être menée la politique de gestion du risque inondation.

Des stratégies locales existent déjà. Ont donc été représentés des territoires sur lesquels des actions sont en cours et qui pourront se poursuivre.

A partir de 2015, quand seront validés des TRI, PGRI et stratégies locales, la stratégie locale va venir succéder à des dispositifs en cours.

Point important : en complément de la consultation formelle, il y a un travail de concertation locale à mettre en œuvre. Il s'agit de partager tout ce qui s'est dit avec les acteurs locaux pour notamment décoder les notions complexes.

...

Il s'agit de mettre à profit d'autres réunions qui peuvent avoir lieu sur des sujets connexes : planification urbaine dans le cadre des SCOT, politique de l'eau (contrat de rivière dans le cadre des SAGE), comité de suivi de la charte régionale pour la prévention des risques naturels etc.

Cette concertation locale permettra de faire le travail pédagogique attendu en s'appuyant sur des documents en ligne.

Annick TEKATLIAN, DREAL/SRNT/URN

Des documents sont en ligne ainsi que les comptes rendus de réunion sur la page Internet de la DREAL LR, qui contient un lien sur les pages Internet des DREAL de bassin. Des plaquettes sont également en ligne (ex : plaquette réalisée par le ministère, l'Association des Maires de France).

3^{ème} partie : proposition de poches d'enjeux sur le territoire Ardèche-Gard

Une carte rappelle les unités urbaines comme poche d'enjeu. En vert figure les autres unités urbaines et en couleurs les classes de priorité de la poche d'enjeu. La carte montre que l'on a 5 secteurs qui ont été identifiés avec 3 niveaux de priorité.

Poche d'enjeux de Valence :

L'évaluation préliminaire devrait faire ressortir ce territoire en priorité 1 mais sur laquelle on se questionne de conserver ce territoire comme TRI. L'évaluation préliminaire modélise le lit majeur des cours d'eau (le Rhône concerne le territoire de Valence). Sur les cartes, on a la densité de population qui ressort dans l'EAIP (différente de la densité urbaine de Valence). Or, au droit de ce secteur le Rhône a été fortement aménagé pour prendre en compte des crues d'occurrence à minima millénaire. L'évaluation au droit de ce territoire est donc nettement surévaluée.

Poche d'enjeux de Montélimar :

Ce territoire couvre 3 communes. Parmi les cours d'eau pré-identifiés en rive droite du Rhône, est retenu l'impact lié au Lorobouire.

Sur la poche d'enjeux de Tournon sur Rhône :

Elle comprend Tain et les communes avoisinantes.

Parmi les principaux cours d'eau en rive gauche du Rhône, la réflexion est à porter sur le bassin versant du Doux. On est dans un territoire en priorité 3.

Poche d'enjeux de la plaine de Donzère :

Elle prend en compte différentes unités urbaines dont celle de Pont-Saint-Esprit. Malgré le fait que ce territoire est ressorti du fait de la problématique Rhône et de l'impact quantitatif, il est envisagé de ne pas retenir cette poche d'enjeux comme territoire.

Cette poche est déjà concernée par les différentes actions du Plan Rhône et perdurera dans les stratégies locales du fait de sa pertinence au regard des champs d'expansion des crues.

TRI pressenti d'Alès :

La diapositive présentée indique les 22 communes concernées autour de la poche d'enjeux.

Echange et questions avec la salle

Pascal VARDON, Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques

L'Office est soucieux d'avoir une gestion globale pour permettre des débordements de cours d'eau, notamment là où il n'y a pas d'enjeux. C'est important de donner du sens à cet exercice nouveau.

Tout un travail de maîtrise des risques existait notamment à travers les PPRI.

Quelle est vraiment la valeur ajoutée de la Directive Inondation ? C'est une réflexion sur l'aménagement du territoire. Les TRI sont identifiés au regard des enjeux humains.

Dans les périmètres de réflexion que l'on aura autour des poches à enjeux, le raisonnement va se faire à l'échelle du bassin versant. La problématique est que l'on a des territoires très contraints parce qu'il y a plusieurs risques naturels. C'est là que l'on peut avoir une stratégie locale de gestion du risque mais avec la composante vulnérabilité et exposition aux risques. Quand on n'a plus de place pour construire un équipement public, il faut changer d'échelle et voir ce qu'il est possible de faire à l'échelle intercommunale. On voit bien que la question de la gestion locale du risque va s'exprimer en termes d'utilisation de l'espace à l'échelon local et cela n'empêche pas que l'on ait des mesures amont à l'échelle du bassin versant.

La même problématique existe dans des communes moins peuplées où l'on n'a plus de marge de manœuvre pour aller chercher une extension de territoire à bâtir. Donc la même approche doit être

menée pour identifier des zones de développement à l'échelle du bassin de vie avec une approche rationnelle de l'aménagement et en tenant compte des risques naturels.

Sébastien Dupray

Sur la dimension pédagogique, il y a certainement des efforts à faire en matière de communication concernant l'aménagement du territoire à la bonne échelle. C'est un axe fort qui s'est dégagé des échanges que l'on a eu avec les porteurs de SCOT. Il s'agit d'avoir une cohérence entre les différentes politiques.

Dominique DECORNET, élu à Pont Saint Esprit

Est-ce que la marge de manœuvre existe au niveau des priorités 2 ?

Les territoires en priorité 3 n'ont visiblement aucune chance d'être retenus.

Est-ce que les stratégies locales se définiront sur les deux bassins Gardon et Cèze ?

Le fonds Barnier ira concrètement sur les TRI. Combien restera-t-il pour les autres territoires ?

Y-a-t-il eu d'autres réflexions, des projections, pour les autres territoires ?

Stéphane Jourdain

Sur l'ordre de grandeur, pour l'instant, il n'y a rien d'écrit.

Il y aurait plus d'un quart de l'enveloppe qui serait dédiée a minima pour les secteurs de gestion hors TRI. Sur la partie considérée comme prioritaire, en termes de consommation des financements, il y a des territoires très dynamiques. Le temps que la dynamique se mette en place, le curseur risque de se déplacer au fur et à mesure. Sur les territoires où il y aura des dynamiques, cela laisse du temps pour les autres dynamiques, cela laisse du temps pour utiliser les fonds qui sont dédiés dans le cadre du dispositif PAPI.

Autre point : des territoires apparaissent comme ayant des problématiques similaires.

La question n'est pas aussi binaire, on ne sera pas forcément cantonné aux vingt-cinq TRI. Le principe porte sur la capacité à agir. S'il n'y a pas de volonté locale de se battre pour les territoires en priorité 3, l'Etat ne se battra à la place des collectivités.

Université Languedoc Roussillon.

Le lien est surtout entre TRI et stratégie locale. Quelle est la différence entre un PAPI et une stratégie locale de gestion du risque inondation ?

Les PGRI doivent comporter une synthèse des stratégies locales. Quelle est la poule, quel est l'œuf ?

Quelle place des Commissions Locales de l'Eau dans la démarche ? Elles devraient devenir les lieux privilégiés pour définir les stratégies locales.

Sébastien Dupray et S. Jourdain

Après 2015, les PAPI et les stratégies locales seront à peu près la même chose.

Sur les territoires où il n'y aura pas de TRI, il pourra y avoir encore des PAPI.

Les objectifs pour les stratégies locales doivent être arrêtés mi-2014.

Autre point, le document sur la réflexion à mener sur l'articulation SAGE et stratégie locale est à partager pour mieux appréhender la stratégie locale.

Il faut chercher à s'appuyer sur la gouvernance en place. L'Europe souhaite qu'il y ait des liens entre gestion des milieux aquatiques et gestion des risques. La CLE est l'un des espaces pertinent pour cela.

SDIS, service prévention prévision

Quelles peuvent être les mesures éligibles ? Les outils de prévision (lecture niveau d'eau bassin versant), PCS etc. seront-elles des actions finançables dès lors qu'un territoire sera reconnu TRI ?

Sébastien Dupray

La stratégie de l'Etat est la même que pour les PAPI à ce stade donc ce qui était éligible dans ce cadre le resterait dans le nouveau dispositif.

Annick Tekatlian, Dreal

Dans le cahier des charges PAPI 2, il y a une annexe qui répond à cela.

Il y a des financements spécifiques pour la gestion de crise. Il y a des opérations éligibles pour les

services oeuvrant pour la préparation de crise. Par exemple les DICRIM, PCS : l'élaboration et la synthèse des données et connaissances peuvent être financées par le Fonds Barnier et d'autres co-financeurs.

M Deblaize, s'adressant aux deux porteurs de SAGE :
Suite à cette réunion, quelles suites prévoyez-vous de faire ?

SAGE Gardon

Il n'y aura pas de CLE cet été. L'étape d'après aura besoin d'une forte stratégie locale. Je suis très gêné car difficile d'intégrer un thème supplémentaire dans les réunions prévues pour ce nouveau dispositif. Il serait éventuellement possible de réunir une CLE en juin pour savoir comment s'organiser. Pas sûr que cela apporte tout ce que vous pourriez souhaiter.

SAGE Ardèche

La prochaine CLE aura lieu en juin mais ce sujet ne pourra pas être inscrit à l'ordre du jour. Un peu perplexe car le bassin n'est pas identifié comme un TRI alors qu'il s'agit du plus gros court d'eau qui afflue le Rhône. On vient de lancer un PAPI d'intention sur le bassin. On a un volet inondation sur le SAGE avec des principes essentiels sur le volet inondation. L'idée serait donc de croiser les contenus déjà existant pour voir comment ils peuvent servir à la définition de la stratégie locale.

Philippe Ribaux

J'imagine mal la concertation compte tenu de la charge de travail actuelle, également pour les élus. Compte tenu de la lourdeur du sujet, j'envisage mal la concertation telle qu'elle est proposée.

M Deblaize,

Il serait intéressant que les CLE puissent être saisie pour donner un avis sur le sujet.

Sébastien Dupray

L'important est que les informations diffusent par votre intermédiaire même s'il n'y a pas de réunions formellement sur le sujet.

L'important est d'avoir des retours d'expression des acteurs locaux.

Daniel GRAS

Dans le cadre de la concertation, quand est-ce les fiches de présentation des poches d'enjeux telles que présentées seront-elles en ligne ?

Stéphane Jourdain

Les documents pouvant servir à la diffusion seront en ligne dès la semaine du 5 mars.

Conclusion

Sébastien Dupray

Il a été souhaité dans cet exercice de lancement de la concertation de rappeler tout ce mécanisme assez complexe et il était important de revenir aux fondamentaux.

On a bien compris qu'au-delà de la pédagogie et le décryptage de la Directive, il y a un besoin de revenir sur les conséquences d'être dans un TRI ou pas et d'avoir une vision sur les autres politiques en matière d'aménagement du territoire.

Les présentations seront en ligne rapidement. Il est souhaité que dans le cadre d'une concertation locale, ces différents supports soient relayés par vos soins. Il est demandé de diffuser et faire des retours par mail et courrier sur les proposition de TRI faites en séance.

Même si la concertation se fait sur les périmètres TRI, il faut avoir en tête l'étape suivante qui est la mise en place de la stratégie locale et la mise en place en place d'une gouvernance sur ces territoires. Les deux points : périmètres et gouvernance sont importants.

Une prochaine Commission Géographique Inondation a lieu à Palavas le 8 mars 2012, pour l'UP "Côtiers Ouest", et nous espérons que vous pourrez relayer les messages et que vous serez actifs et participants et présents à notre prochaine réunion.